

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1481599

Dénomination : 2PEP

n° de gestion : 2011B02470

n° d'identification : 533 335 055

n° de dépôt : A2011/014488

Date du dépôt : 30/09/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 17/08/2011

SAS 2PEP
Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 Euros
Siège social: 34, place de Catalogne
31 700 BLAGNAC
RCS TOULOUSE 533 335 055

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17/08/2011

Le 17 août 2011 à 10 heures, les associés se sont réunis à Blagnac, en Assemblée Générale Extraordinaire – sur convocation de la présidence, en date du 1er août 2011, par courrier remis en mains propres aux associés, le 1^{er} août 2011, contre attestations de dépôt et décharge.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, à laquelle sont annexés :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

La présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MODIFICATION DE L'ACTIVITE ET DE L'OBJET
MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

Les activités complémentaires sont les suivantes :

« Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation, travaux de finitions, plâtrerie, menuiserie, revêtements de sols et murs et peinture »

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution : l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'activité et de compléter l'objet social avec les activités complémentaires suivantes : « Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation, travaux de finitions, plâtrerie, menuiserie, revêtements de sols et murs et peinture » et de modifier en conséquence, l'article 2 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente, Présidente de Séance.

